



Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie n°20

DELIBERATION CA/2024/06/24/01

Séance du 24 juin 2024

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : autorisation de signer l'accord cadre fourniture et transport de bouteilles d'eau

Collège départemental :

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint-Pons-de-Thomières ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

Excusée :

Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers.

Collège des intercommunalités :

Présents :

Monsieur Alain CARALP, Président de la Communauté de communes de La Domitienne (en visioconférence).

Excusé :

Monsieur Josian CABROL, Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux.

Collège des communes :

Présents :

Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégaïrolles de l'Escalette.
Madame Françoise MATHERON, maire de Saint Bauzille de Montmel (en visioconférence)

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale AG/2021/09/27/08 portant constitution d'Hérault Ingénierie en centrale d'achat et AG/2022/04/19/06 portant modification du règlement Intérieur,

Afin de prévenir d'éventuels besoins en eau potable dans les communes de la centrale d'achat Hérault Ingénierie peut utilement mettre à disposition de ses adhérents un accord cadre leur permettant de s'approvisionner en bouteilles d'eau à distribuer à la population en cas d'urgence. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Procédure adaptée ouverte articles R 2123-1 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique ;
- Accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée de l'accord-cadre de 10 mois fermes à compter de la date de notification du marché fixée au 1^{er} juillet 2024 ;
- Montant maximum pour la période est de 85 000 € H.T.

La publicité de l'appel d'offres a été publiée sur le site Marchés-publics.info le 23 mai 2024.

La commission d'appel d'offre a examiné l'offre lors de sa séance du 24 juin 2024. Elle a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à la société Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux. Le Président d'Hérault Ingénierie a, en conséquence, décidé d'attribuer l'accord-cadre conformément à cet avis.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte de la décision de Monsieur le Président ;
- autorise Monsieur le Président à signer le marché et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO